



REGLEMENT

DE LA 11^{ème} ROUTE DES MIRAGES

Article 1 : GENERALITES

La section des Véhicules Anciens et d'Exception du CE de Dassault-Aviation St-Cloud organise le 29 juin 2019 la 11^{ème} Route des Mirages, dans le cadre du Challenge des Belles Routes. Il s'agit d'une randonnée diurne touristique de navigation à parcours secret, dégagée de tout esprit de compétition de vitesse. Cette balade est réservée à un maximum de 40 équipages et a pour but de permettre aux possesseurs de véhicules anciens de participer en toute convivialité à une épreuve faisant appel à la navigation. Le parcours d'environ 240 km s'effectuera sur routes ouvertes à la circulation dans le plus strict respect du code de la route, des autres usagers, ainsi que des riverains. Deux catégories sont possibles, Expert ou GT/Découverte. Une déclaration d'organisation est déposée dans chaque préfecture des départements concernés et les mairies des communes traversées sont avisées de l'heure de passage des voitures.

Article 2 : PROGRAMME DE LA MANIFESTATION

Cette sortie se déroulera dans le Vexin Français et aura pour point de rassemblement le Golf d'Ableiges (Par A15/D14, sortie Meulan/Ableiges, à droite, puis golf 1 km à droite. Par A13, sortie Meulan, suivre D28, passer au dessus de D14, golf 1 km à droite).

Le programme indicatif est le suivant :

- 8h00 : Accueil des équipages au Golf d'Ableiges - Petit déjeuner - Briefing
- 9h00 : Départ étape n°1 (dans l'ordre, voiture n°1 à 9h01)
- 12h00 : Regroupement à l'Auberge de l'Abbaye à St-Germer de Fly
- 12h45 : Déjeuner
- 14h15 : Départ étape n°2 (dans l'ordre, voiture n°1 à 14h16)
- Milieu pm : Halte de 20 min dans l'établissement Moulin Vert du Mesnil-Théribus
- Puis départ étape n°3 (selon ordre d'arrivée en fin d'étape 2)
- 19h00 : Regroupement au Golf d'Ableiges
- 20h30 : Diner - Remise des résultats et des cadeaux
- 23h00 : Fin du rallye

Article 3 : VEHICULES ADMIS - CONTROLES - INSTRUMENTS

Sont acceptées toutes les autos historiques immatriculées de plus de 30 ans ainsi que les autos entre 15 et 30 ans (dites Young-Timer). Des autos plus récentes et/ou à caractère exceptionnel pourront être acceptées à discrétion de l'organisateur, mais sans pouvoir prétendre au challenge des Belles Routes. Les organisateurs se réservent le droit de fixer le nombre de participants et de refuser la participation à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation.

Un coefficient lié à l'âge de la voiture sera appliqué aux résultats de façon à privilégier les autos les plus anciennes, par ex 1.66 pour une auto de 1966 ou 1.95 pour une auto de 1995.

Les autos doivent être immatriculées et munies des documents permettant leur circulation sur route ouverte (carte grise, attestation d'assurance, contrôle technique à jour, permis de conduire du pilote et du navigateur le cas échéant). Toutes les autos doivent être munies de gilets de sécurité, d'un triangle de signalisation, et, pour les voitures antérieures au 31/12/1985, d'un extincteur en cours de validité. En signant la fiche d'inscription l'équipage s'engage vis-à-vis de la conformité de son véhicule. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à un véhicule qui ne répond pas à l'évidence aux critères ci-dessus-mentionnés et il ne pourra alors être réclamé de dédommagement, ni restitution des droits d'engagement.

L'utilisation des appareils servant à mesurer la distance est permise, qu'ils soient de type tripmaster classique avec sonde ou tripmaster avec récepteur GPS (ex. GeoTrip) ou smartphone avec récepteur GPS doté d'une application tripmaster (ex. Tripmeter). En revanche l'utilisation des applications GPS cartographiques classiques est interdite, elle pourra être juste tolérée pour rejoindre une case verte au cas où l'équipage est vraiment perdu.

Article 4 : ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement s'élèvent à 200 € pour l'inscription d'un équipage (un véhicule et deux personnes) et couvrent :

- La participation aux épreuves de la journée.
- Le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner (les boissons alcoolisées ne sont pas incluses et restent à la discrétion de chacun).
- Les plaques de rallye et numéros d'équipage.
- Les livres de route et les documents y afférant (feuilles de pointage, carte routière).
- Les récompenses - souvenirs.

La demande d'engagement suppose l'acceptation du présent règlement, la signature de la fiche d'inscription faisant foi, ainsi que l'acquiescement du montant des droits d'engagement.

Le nombre des participants étant limité à 40 équipages, les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions sans préavis et de gérer une liste d'attente. De même ils se réservent le droit, sans avoir à fournir de justification, d'accepter ou de refuser un engagement, d'annuler la manifestation, ou de la modifier si les circonstances l'imposaient.

Article 5 : ASSURANCES

La police d'assurance RC souscrite par le CE de Dassault-Aviation auprès de la compagnie AXA France permet de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation. Chaque concurrent doit néanmoins être couvert par sa propre RC, ainsi que son véhicule. **C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation.**

S'agissant d'une promenade à but touristique, la responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée, que ce soit en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus en cours d'épreuve. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule.

Article 6 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

IL NE S'AGIT EN AUCUN CAS D'UNE EPREUVE DE VITESSE.

Les participants s'engagent, en toutes circonstances, à respecter **scrupuleusement** le code de la route et à observer le comportement courtois et prudent qui est préconisé par les organisateurs vis à vis des autres usagers et des riverains. La non observation de ce point entraînera l'exclusion de la manifestation.

Un participant plus rapide doit dépasser l'auto qui le précède en respectant le code de la route. Le concurrent sur le point d'être doublé doit laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Les concurrents qui abandonneraient doivent le signaler aux organisateurs afin d'éviter des recherches inutiles. D'une manière générale les concurrents se doivent mutuellement aide et assistance. En cas d'incident majeur (véhicule immobilisé, etc..), les concurrents doivent prévenir les organisateurs. Aucun plateau de dépannage n'étant prévu, il est fortement recommandé aux équipages de disposer des coordonnées de leur assistance.

Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours à l'encontre des organisateurs en cas d'accident, de vol, incendies etc. survenant à l'occasion de cette balade touristique ; cette liste n'étant pas limitative...

Le non-respect des recommandations faites dans ce règlement et au moment du briefing peut entraîner l'exclusion de l'épreuve sans dédommagement.

Article 7 : LIVRE DE ROUTE

Chaque équipage se verra attribuer dès le matin une carte routière (valable pour la journée) et un livre de route à chaque départ d'étape. L'intégralité du parcours peut être suivie grâce aux seules indications fournies. La carte routière n'est qu'un secours ultime pour atteindre l'un des points de ralliement (cases vertes) en cas de difficultés.

Le livre de route sera différent selon la catégorie choisie lors de l'inscription (GT/Découverte, Expert). *Attention : la catégorie GT/découverte n'est pas éligible au challenge des Belles Routes.*

Chaque livre de route sera accompagné d'une feuille de pointage portant le numéro attribué à l'équipage. Cette feuille de pointage sera à compléter des différents CP rencontrés (cf. annexe 8.3) et devra être remise aux contrôleurs à la fin de chaque étape.

Article 8 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

La randonnée de navigation est une manifestation fondée sur le strict respect d'un itinéraire routier. Celui-ci est réparti sur 3 étapes et est gardé secret jusqu'au départ de chaque étape.

Le bon suivi de ce parcours sera contrôlé par divers procédés détaillés en annexe 8.3, le non-respect de ce parcours sera pénalisé suivant le barème détaillé en annexe 8.4.

Afin d'éviter les départs en groupe ou les convois sur la route, le départ sera donné par les organisateurs de façon échelonnée (généralement toutes les minutes dans l'ordre des numéros de voiture).

Afin d'éviter la dispersion des participants hors du tracé idéal, un temps de réalisation conseillé pour l'étape est communiqué aux participants lors du départ, voir annexe 8.2.

Des récompenses seront attribuées en fonction des pénalités encourues par chaque concurrent sur l'ensemble des étapes de la randonnée.

Afin de profiter au mieux de cette randonnée, un guide est mis à disposition des concurrents (« Guide pour réussir votre rallye »). Celui-ci donne les règles générales et explique en détail les différentes techniques de navigation qui peuvent être utilisées. **Il est très conseillé de le lire attentivement.**

Article 8-annexe1 : définition des routes à emprunter

Le suivi de l'itinéraire idéal n'impose de faire aucun demi-tour. De même il évite d'obliger à recroiser son itinéraire en sens inverse et si, occasionnellement, il le fait, ceci est stipulé dans le road book par un texte du genre « Attention passage de rallye ».

De façon générale les techniques de navigation peuvent être classées en deux grandes familles :

- Soit l'équipage est guidé carrefour après carrefour : La question se pose alors de savoir si chaque intersection rencontrée correspond bien à un carrefour à comptabiliser, c'est-à-dire où il y a un choix réel à faire sur la direction à prendre, auquel cas le road book donne obligatoirement l'information ; ou si elle doit être ignorée car il n'y a pas de choix possible sur la direction, auquel cas le road book l'ignore la plupart du temps.
- Soit l'équipage doit se guider avec une carte en suivant des consignes qui n'autorisent qu'un seul itinéraire. La particularité dans ce cas est que seules les routes et indications figurant sur la carte sont à prendre en compte, même si celles-ci ne correspondent pas tout à fait à la réalité du terrain (*à noter que parfois les cartes sont modifiées sciemment par l'organisateur ...*).

Les règles précises sont stipulées dans le Guide pour réussir son rallye.

Article 8-annexe2 : définition des étapes, zones de navigation, TRC et TPC

Une étape est la portion de l'itinéraire comprise entre deux regroupements, départ et arrivée sous Contrôle Humain (CH). Il y en a une le matin, deux l'après midi. Un temps de réalisation conseillé (TRC) pour chaque étape est donné au départ et précisé sur le livre de route remis en début d'étape. Chaque équipage a le même TRC indépendamment de son heure de départ effectif.

Des zones de navigation (ZN), au cours desquelles des contrôles de passage (CP) sont à relever (voir annexe 8.3), sont définies et identifiées par une zone grisée sur le livre de route, leur début et leur fin sont précisés clairement dans ce dernier. **En dehors de ces ZN aucun CP n'est à relever.**

Chaque ZN se termine par un point de ralliement (« case verte ») qui permet à tout équipage perdu de se recalculer sur le bon itinéraire. Des temps de passage conseillés (TPC) sont précisés régulièrement sur le livre de route de façon à éviter de perdre trop de temps dans une ZN. La pénalité due à un retard de plus de 30' par rapport au TPC doit inciter l'équipage à rallier la case verte suivante, au pire à se rendre directement à la fin de l'étape précisée dans le livre de route, ceci afin de ne pas retarder la randonnée. Ces TPC sont donnés à titre indicatif et ne sont en aucun cas contrôlés.

Article 8-annexe3 : définition des contrôles de passages (CP)

Les CP sont à relever sur la feuille de pointage remis au départ de l'étape et doivent être notés **sans surcharge ni rature dans l'ordre demandé au stylo** sur cette feuille de pointage (au risque faute de quoi de ne pas être validés).

Ils sont de plusieurs natures :

- **CP lettres/chiffres**, 2 lettres ou chiffres noirs sur fond blanc (panneau spécifique), toujours situés sur le bord droit de la route empruntée, à relever dans la case libre à la suite du précédent CP.
- **CP entrées de village**, 1ère et dernière lettre des noms de village lus sur les panneaux d'entrée d'agglomération **situés sur le bord droit de la route** (panneau blanc cerclé de rouge ou de bleu), à relever dans la case libre à la suite du précédent CP (ex : PARIS → « PS »). Ne pas relever les lieux-dits, ni les hameaux avec leurs panneaux spécifiques. **Voir règles et exemples dans le Guide pour réussir son rallye.**
- **CP humain**, avec présence du contrôleur sur le bord droit de la route (avec panneau d'arrêt spécifique), arrêt obligatoire et pointage du contrôleur dans la case libre à la suite du précédent CP.

Attention : le CPH doit être abordé avec la voiture par la route idéale définie par le livre de route, tout manquement à cette règle peut entraîner des pénalités.

- **CP pince**, le concurrent pince sa feuille de pointage dans la case libre à la suite du précédent CP. Dans l'éventualité où la pince s'avère défectueuse, inscrire le nom de la pince (par ex « pince Chat »).
- **CP question**, nom de rue, n° de maison, ... **situés sur le bord droit de la route**, à relever lorsque cela est demandé **explicitement** dans le livre de route, toujours à noter sur la feuille de pointage à la suite du précédent CP.
- **CP Km**, lorsque cela est demandé, noter la distance parcourue avec le plus d'exactitude (ex. 4.62 km) entre deux points (précisés sur le livre de route) dans l'une des cases de la feuille de pointage **réservées aux KM**.

Article 8-annexe4 : barème des pénalisations

Pour chaque étape :

- par CP manquant ou erroné (hors CP Km) 300 points
- par CH intermédiaire manquant ou abordé hors route idéale..... 300 points (*)
- par pourcent d'erreur d'un CP Km environ 30 points (max. 300 points) (**)
- par CP Km manquant 300 points
- par minute de retard au CH d'étape, entre TRC et TRC + 30' 2 points
- par CH de fin d'étape manquant ou au-delà de TRC + 30'1800 points
- la perte ou l'absence de remise de la feuille de pointage entraîne la pénalité maximum de l'étape

() Il est rappelé que le CH doit être abordé avec la voiture (pas à pied), tout manquement entraînera une pénalité augmentée à 900 pts.*

*(**) Pour éviter de pénaliser abusivement les erreurs dues à la précision de l'appareil de mesure, le pourcent d'erreur pris en compte est lissé selon une loi sinusoïde.*

Un coefficient lié à l'âge de la voiture sera appliqué au total des pénalités de façon à privilégier les autos les plus anciennes, par ex 1,66 pour une auto de 1966 ou 1,95 pour une auto de 1995.

En cas d'ex aequo sur le cumul général des pénalités, les équipages seront départagés selon l'ordre de prévalence suivant :

1. l'auto la plus ancienne est privilégiée,
2. la plus faible cylindrée est privilégiée,
3. l'équipage le plus jeune est privilégié.

Article 9 : RECLAMATIONS

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera admise. Chaque concurrent s'engage à respecter le présent règlement et à accepter les décisions des organisateurs. Tout litige pourra néanmoins être examiné par les organisateurs.

Article 10 : ANNULATION, MODIFICATIONS

En cas d'annulation du rallye pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, les participants inscrits seront remboursés de leurs frais d'inscription dégrévés d'une participation qui sera calculée en fonction des acomptes déjà engagés à la date de l'annulation, à l'exception de tout autre dédommagement.

En cas de désistement :

Avant le 1/06/2019 :	remboursement à 100 %
Avant le 15/06/2019 :	remboursement à 50 %
Après le 15/06/2019 :	pas de remboursement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de faire évoluer le programme présenté à l'article 2 du présent règlement.